

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 3 juillet 2020

Délibération n°2020-15

Suite à la convocation en date du 24 juin 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 3 juillet à 9h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter les subventions attribuées à des associations.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	année scolaire 2020/2021			
	demande totale faite au CA du 03/07/2020	Somme totale attribuée par CA du 03/07/2020	Somme attribuée par CA du 03/07/2020 pour budget 2020	A inscrire au projet de budget de 2021
ACECN	8 000,00 €	8 000,00 €	4 709,00 €	3 291,00 €
AECN	46 200,00 €	36 800,00 €	22 000,00 €	14 800,00 €
ASECN	22 000,00 €	22 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Bee With Mee	3 151,00 €	3 151,00 €	2 700,00 €	451,00 €
EIENTE	1 200,00 €	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €
Kids Nepal	550,00 €	- €	- €	- €
NASA	499,50 €	500,00 €	200,00 €	300,00 €
Pouce d'Or	600,00 €	600,00 €	600,00 €	- €
REV	3 000,00 €	1 750,00 €	900,00 €	850,00 €
Roller Toaster	3 000,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
T4E	1 501,60 €	750,00 €	500,00 €	250,00 €
TVCN	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
TOTAL	93 202,10 €	79 751,00 €	45 709,00 €	34 042,00 €

Délibération n°2020-15

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 16 juillet 2020.

La présente délibération a été publiée le 16 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.